



ARRÊTÉ N°46/2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT – RUE DES EAUX

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée en date du 08/10/2026 par **Monsieur FESSER – 52 rue Saint Wendelin 68230 NIEDERMORSCHWIHR** pour effectuer des travaux de mise en sécurité de l'immeuble sis au 52 rue Saint Wendelin sur la commune de NIEDERMORSCHWIHR rue des Eaux, et ceci afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée et notamment sur le parking ci-dessous nommé ;

VU l'arrêté municipal N° 45-469/470 du 02 OCTOBRE 2026 ;

Considérant l'arrêté 31/2026 portant interdiction temporaire de stationnement en raison d'un péril imminent lié à un risque d'effondrement de toiture rue des eaux ;

Considérant que le stationnement en bordure de la rue des Eaux risque de compromettre, l'emprise du périmètre de sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} Des travaux de mise en sécurité seront exécutés du vendredi 09 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 inclus, partie rue des Eaux de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

Article 2 Une interdiction temporaire de stationnement sera mise en place du vendredi 09 octobre 2026 au mercredi 14 octobre 2026 inclus, rue des Eaux et ses abords.

Accusé de réception en préfecture
068-216802371-20261009-NIEDERARRETE46B-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARRÊTÉ N°46/2026
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT – RUE DES EAUX
-suite-

Article 3

En l'application de l'Article R 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par le présent Arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième Classe.

En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Le chantier doit être rendu visible de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer nouvelle demande.

Article 8

Le pétitionnaire devra obligatoirement afficher le présent Arrêté sur place.

Article 9

La Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que l'organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



A Niedermorschwihr le 08 octobre 2026
Le Maire : Jean Luc LAMEY

